

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Ouverture de la séance : 20 h

Présents : Jonathan WOFYSY, Véronique GIRAUD, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Franck GRASELER, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Céline PERNET, Aurélia FILIORD, Christian MAZIN, Rosa MARQUES, Marc LOPES, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Héroïse TEMDI, Yannick MORIN, Jean DROCOURT, Véronique MAS, Christophe BARBIER

Soit : 18 présents (Quorum à 15)

Absents ayant donné pouvoir : Samia GUESMI (pouvoir à Franck GRASELER), Oriana LABRUYERE (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Sonia PAUCHET (pouvoir à Céline PERNET), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Mickaël LETURGIE (pouvoir à Pascale PRUNET), Manon ANGLADA (pouvoir à Jonathan WOFYSY), Sébastien PINGANAUD (pouvoir à Héroïse TEMDI), Lionel GUEMENE (pouvoir à Yannick MORIN)

Soit : 8 pouvoirs à l'ouverture de séance

Absent: Yohann VALENTI,

Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

VOTE :

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/001

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS EN 2024

Il est rappelé à l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- de leur organe délibérant,
- des syndicats où ils représentent,
- des sociétés d'économie mixte locales,
- des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Il est à noter qu'une augmentation de 0,60% a été portée sur les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2024 conformément au décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du tableau ci-annexé.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat,



des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que cet état doit faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative,

Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la ville,

Considérant que ce document pourra également être communiqué aux citoyens, à leur demande et dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information » et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de cet état ci-annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

Les Elus du Conseil municipal prennent acte du récapitulatif des indemnités des élus en 2024.

DELIBERATION DCM 2025/002

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de l'élaboration des budgets dans les collectivités territoriales. Il permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget. C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités.

Les communes continuent à être exposées à l'inflation. Les contrats et les appels de contributions pour l'année 2025 sont en très nette augmentation (en moyenne + 15 %). Les prix des matières premières concernant les rénovations des bâtiments sont aussi impactés par l'inflation. Certains prestataires nous ont d'ores et déjà annoncé une augmentation. C'est le cas notamment pour le prestataire de restauration collective, CONVIVIO qui a fait part de l'augmentation de ses tarifs à hauteur de 2.7 % pour l'année 2025.

Par ailleurs, la collectivité a subi une grosse perte concernant les droits de mutation (- 47 %), il est à craindre une nouvelle diminution pour l'année 2025.

En résumé, il est à constater que, cette année encore, le montant des dépenses courantes progresse, pour un service identique, alors que les recettes provenant notamment de l'Etat sont en constante diminution, laissant à la charge des collectivités un exercice périlleux pour équilibrer son budget. Il convient également de souligner qu'à ce jour aucun budget n'a été adopté par l'Assemblée nationale ce qui complique l'équilibrage budgétaire pour les collectivités. Elles ne disposent d'aucune directive concrète.

Dans ce contexte, le budget 2025 se voudra une nouvelle fois précautionneux même si la volonté affichée par l'équipe municipale réside dans le fait de préserver et maintenir le service public communal ainsi que de poursuivre la modernisation et la rénovation des équipements communaux.

En effet, dans le but de répondre aux nécessaires besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux, de lutte contre la désertification médicale, et de garantir la qualité de vie des administrés, plusieurs travaux d'investissement débiteront en 2025.

- la poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Pohren-Hoisey,
- la végétalisation de la cour d'école maternelle Pohren-Hoisey
- le démarrage des travaux dans le cadre du projet d'agrandissement du Pôle Santé
- la rénovation de l'espace culturel La Marmite

Aussi, il est à noter que la municipalité ne cesse de déposer des dossiers de subventions auprès de nombreuses institutions afin d'alléger le budget d'investissement, à l'instar de tous les projets d'investissement commandés depuis 2020.



Malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu les élus restent pleinement mobilisés pour continuer à agir concrètement dans l'intérêt de Chevry-Cossigny et de ses habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'art. L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu la délibération 2020/004 portant sur l'élection de Monsieur Le Maire, Jonathan WOFSY ;

Vu la délibération 2020/07 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération 2020/15 portant sur la création des commissions communales ;

Vu la délibération 2020/16 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération 2023-087 portant sur le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57 ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 en annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 03 février 2025 ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les dix semaines avant l'examen du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 prévu par l'art. L. 2312-1 du CGCT et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, d'avoir pris connaissance du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

DELIBERATION DCM 2025/003

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Lors du Conseil municipal du 8 février dernier, le Maire a été autorisé à signer une convention territoriale globale avec la CAF couvrant la période de 2022 à 2026.

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Par courriel du 20 janvier 2025, la CAF de Seine-et-Marne propose à la municipalité un avenant pour la période de 2024 à 2026 leur permettant d'intégrer l'ensemble des évolutions de financements prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD. L'addendum présentant les nouvelles modalités de calcul sont jointes à la présente délibération.

Cet avenant, tout comme la convention initiale n'a pas d'impact financier pour la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération DCM2023/005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoriale 2022-2026 avec la CAF



Vu la demande de la CAF réceptionnée le 20 janvier 2025 proposant un avenant à la convention pour les années 2024 à 2026

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 21 janvier 2025,

Considérant le travail partenarial engagé entre les différents signataires de la Convention Territoriale globale ayant permis d'élaborer un diagnostic partagé ainsi qu'un programme d'actions, à savoir :

- Développer l'offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire
- Améliorer l'offre d'accueil des enfants de 3 à 10 ans.
- Faire participer les jeunes du territoire aux activités proposées et éveiller/développer leur citoyenneté.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Développer le lien social entre les habitants du territoire

Considérant le souhait de la CAF de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA/BAFD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Seine dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/004

FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR 2025

Depuis le 1er janvier 2023, la collectivité en groupement de commandes avec les villes de la CCOB, a commencé un nouveau marché de restauration avec le groupe Convivio. Après une première augmentation de 5,08% l'année précédente, ce dernier a informé la collectivité du fait qu'à compter du 1^{er} février 2025 une nouvelle augmentation de 2,7% sera appliquée sur l'ensemble des repas et des goûters. Cela va, de ce fait, engendrer des dépenses supplémentaires pour la commune de Chevry-Cossigny, estimées à 5162€.

A ce titre, il est proposé la modification des tarifs des activités périscolaires en augmentant les tarifs actuels de 1% à compter du 1er mars 2025. A l'instar de l'année précédente, cette augmentation sera appliquée uniquement sur les temps impactés par la hausse des tarifs de restauration de Convivio, soit sur la restauration scolaire, les accueils du soir (avec goûter), la journée de centre de loisirs ainsi que la demi-journée de centre de loisirs avec repas. Cela permet de minimiser l'impact de la hausse des tarifs pour la collectivité tout en laissant l'opportunité aux familles de ne pas être entièrement impactées par la hausse de la prestation et de viser uniquement les temps où le prestataire est sollicité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle grille des tarifs périscolaires à compter du 1er mars 2025.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération 2024/028 portant sur la fixation des tarifs à compter du 1^{er} mai 2024

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission « services à la population » du 21 janvier 2025,

Considérant l'augmentation de 2,7% de la part du prestataire de restauration scolaire Convivio

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas faire porter l'intégralité de la hausse de tarifs du marché de restauration scolaire aux familles

Considérant le fait que le trésor public conseille de réévaluer chaque année les tarifs des prestations sur la base de l'indice INSEE sur l'inflation,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'augmentation de 1% des tarifs des temps périscolaires et extrascolaires impactés par la hausse des tarifs appliquée par le prestataire scolaire de restauration soit la restauration, les accueils du soir (avec goûter), la journée centre de loisirs et la demi-journée de centre de loisirs avec repas.

Article 2 : Adopte la nouvelle grille des tarifs annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification des activités périscolaires à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal de fonctionnement aux comptes 7066 et 7067.

VOTE :

2 « Contre » (Véronique Mas, Christophe Barbier)

5 « abstention » (Sébastien Pingaud, Héloïse Temdi, Yannick Morin, Lionel Guéméné, Jean Drocourt)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM 2025/005

TARIFICATION DU TRAIL A OBSTACLES CHEVRIARDS (TOC)

Après le succès de l'édition 2024 avec plus de 600 participants, la municipalité a souhaité reconduire la TOC pour 2025, Elle aura lieu cette année le 18 mai 2025.

La TOC est un événement familial très attendu par tous les Chevriards, avec également un rayonnement extérieur.

Dans le cadre de son organisation, la ville doit voter les tarifs qui s'appliqueront aux participants.

Cette année la ville de Chevry-Cossigny a fixé les tarifs de la manière suivante :

- En prévente du 1er au 31 mars 2025 : 15 € TTC
- En prévente du 1er au 31 mars 2025 : 12 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er avril au 17 mai 2025 : 18 € TTC
- En prévente du 1er avril au 17 mai 2025 : 15 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er Mars jusqu'au 17 mai 2025 inclus : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans) ainsi que le jour de la course.
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

Aussi, dans le but de proposer aux participants un service de qualité, la ville a sollicité la société Chrono-course afin de gérer les inscriptions en ligne de la course et les encaissements, ce qui permet aux futurs coureurs de ne pas avoir l'obligation de se déplacer.

Ce point a été validé par la commission « Services à la population » du 21 janvier 2025

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs associés à la TOC 2025, et de valider la convention avec notre prestataire chrono-course pour la mise en place des inscriptions en ligne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 21 janvier 2025

Considérant la politique engagée par la collectivité dans le secteur du sport et des loisirs,

Considérant la volonté politique d'organiser une journée festive et sportive pour les familles,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants en vente sur place et en prévente,

Considérant que les participants peuvent acheter leur place sur une plateforme prévue à cet effet,

Considérant que la commune souhaite organiser des jeux concours pour développer d'avantage l'attractivité de l'événement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'organisation de la course « T.O.C. ».

Article 2 : Fixe la tarification « inscriptions en ligne » :

En prévente du 1er au 31 mars de chaque année : 15 € TTC

- En prévente du 1er au 31 mars de chaque année : 12 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)



- En prévente du 1er avril de chaque année à la veille de la course : 18 € TTC
- En prévente du 1er avril de chaque année à la veille de la course : 15 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er Mars de chaque année jusqu'au jour de la course : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans) et le jour de la course
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

Article 3 : Dit que la collectivité percevra des recettes selon les montants fixés ci-dessous :

- En prévente du 1 mars jusqu'au 31 mars : 13,80 € TTC en tarif classique
- En prévente du 1 mars jusqu'au 31 mars : 10,80 € TTC en tarif groupe (8 personnes ou plus)
- En prévente du 1 avril jusqu'à la veille de la course: 16,80 € TTC en tarif classique
- En prévente du 1 avril jusqu'à la veille de la course : 13,80 € TTC en tarif groupe (8 personnes ou plus)
- En prévente du 1 mars jusqu'à la veille de la course : 3,80 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans)
- En vente le jour de la course : 25 € TTC
- En vente le jour de la course pour les enfants et les ados : 5 € TTC

Article 4 : Dit que :

- La différence entre la somme perçue par la ville et le montant versé par le participant correspond à la commission perçue par le prestataire, soit 1,20 euros ttc par inscription.
- Les virements seront versés à la commune à intervalle mensuel par le prestataire « chrono-course ».

Article 5 : Dit que la ville peut offrir des places pour la TOC 2025 notamment dans le cadre de partenariat ou de concours.

Article 6 : Autorise le Maire à signer la convention avec Chronodrive

Article 7 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers.

Article 8 : Précise que les recettes seront inscrites au budget communal en section fonctionnement

Article 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/006

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADONIS DANS LE CADRE DE LA TOC

Comme chaque année, la collectivité souhaite s'associer à une association caritative. Cette année il est proposé l'association ADONIS.

Cette association qui a pour but de sensibiliser, d'informer et de soutenir les personnes touchées par le cancer du sein, les troubles du comportement alimentaire (TCA), le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et le trouble du spectre autistique (TSA).

Elle est composée de bénévoles, de professionnels et de personnes concernées par ces troubles. L'association organise les actions de prévention, des conférences, des ateliers, des groupes de parole et des événements conviviaux.

En 2024, l'association Adonis était intervenue sur Chevry-Cossigny dans le cadre d'un grand salon de « Mieux être » autour du cancer du sein.

Une action que l'association souhaite réitérer en 2025.

Ce point a été validé par la commission « Services à la population » du 21 janvier 2025

Il est demandé au Conseil municipal de valider le partenariat avec l'association ADONIS dans le cadre de la TOC, d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et de reverser 1 euro par inscription à la TOC à l'association ADONIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/015 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2025/00X portant sur la tarification de la TOC 2025

Vu la convention proposée en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 21 janvier 2025

Considérant la politique engagée par la municipalité dans le secteur du sport et des loisirs,

Considérant la volonté politique d'organiser une journée festive et sportive pour les familles,

Considérant le fait que la municipalité souhaite s'engager auprès d'une association caritative

Considérant la volonté de la municipalité de sensibiliser le public aux sujets du cancer du sein et des troubles du comportement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le partenariat avec l'association ADONIS.

Article 2 : Approuve le reversement de 1 euro par inscription à l'association ADONIS

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention avec l'association ADONIS ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal en section fonctionnement

Article 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/007

ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE SEINE-ET-MARNE

En 2024, la ville de Chevry-Cossigny a souhaité lancer une démarche de création d'un centre socioculturel. Dans ce cadre, une phase de préfiguration d'un an a été initiée permettant de mener un diagnostic de territoire aussi bien social que sociétal.

Les centres sociaux ont pour habitude de fonctionner au sein d'un réseau de partenaires. C'est pour cette raison que la ville a sollicité la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne, afin d'y adhérer.

La Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne est un réseau accompagnant les centres sociaux et les collectivités dans leurs actions en faveur du lien social et du développement local. L'adhésion à cette fédération permettra à la commune de bénéficier d'un soutien méthodologique, de ressources et de formations pour renforcer ses initiatives locales en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour 2025 à 870 euros. Cette cotisation est revalorisée de 10 euros chaque année à partir de la date d'adhésion.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2024/053 portant sur la mise en place d'un centre socio-culturel sur la ville de Chevry-Cossigny

Vu délibération 2020/015 portant sur la création des commissions communales

Vu l'avis favorable de la commission dématérialisée en date du 3 février 2025

Considérant que la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne est un réseau qui accompagne et soutient les centres sociaux et les collectivités dans leurs actions en faveur du lien social, de l'animation locale et de la solidarité,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette fédération permettra d'accéder à un accompagnement, des



ressources et des formations afin de renforcer les actions municipales en faveur de la cohésion sociale et du développement local,

Considérant que l'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle

Considérant que la cotisation se verra revalorisée d'un montant de 10 euros chaque année à partir de la date d'adhésion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Chevry-Cossigny à la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne.

Article 2 : Autorise le versement de 870 euros à la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne pour l'année 2025

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Article 4 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal en section fonctionnement

Article 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/008

TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DES DIFFERENTS MARCHES DE CHEVRY-COSSIGNY AUX EXPOSANTS

Chaque année, et ce depuis 2020, la commune de Chevry-Cossigny organise un marché de Noël. Les exposants présents étaient facturés 30 euros selon la délibération prévue pour les événements.

Depuis l'année dernière, les membres du Conseil des Sages organisent un marché « saveurs et artisanat ». Il n'a jamais été demandé de facturation aux exposants de ce marché.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé d'harmoniser les tarifs pour tous les exposants des marchés organisés sur la commune.

Ainsi, le tarif proposé est de 15 euros pour les 3 mètres linéaires par journée de présence sur le marché.

Il sera également demandé aux différents exposants une garantie de présence.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'application de ce tarif.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2022/058 portant tarification des emplacements du marché de Noël aux exposants

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 23 janvier 2025 sur la tarification des emplacements des différents marchés de Chevry-Cossigny aux exposants

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 21 janvier 2025 sur la tarification des emplacements des différents marchés de Chevry-Cossigny aux exposants

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2025 sur la tarification des emplacements des différents marchés de Chevry-Cossigny aux exposants

Considérant la volonté de l'équipe municipale de dynamiser le cœur de ville,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser les tarifs pour les exposants lors des marchés,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve la tarification des emplacements des différents marchés de Chevry-Cossigny aux exposants

Article 2 : Fixe le tarif à 15 euros les 3 mètres linéaires par journée de présence

Article 3 : Précise que la municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes du même montant, pour toute non-présence le jour de l'évènement

Article 4 : Précise que les recettes seront inscrites au budget communal



VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2025/009

SIGNATURE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LE PROMOTEUR SCCV LES JARDINS D'ELSA

En 2018/2019, le promoteur SCCV LES JARDINS D'ELSA a acquis des parcelles privées numérotées AD 117,118 et 119 situées respectivement au 83,81 et 79 rue Charles Pathé.

Après la démolition des maisons situées sur ces dites parcelles, le promoteur va construire un programme immobilier composé de 42 logements et d'une crèche en rez-de-chaussée, conformément au permis N° PC 77 114 24 0009 déposé le 11 septembre 2024.

Après avoir échangé avec le promoteur, la municipalité propose de convenir d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant la contribution du constructeur dans le financement d'équipements publics aux abords du programme immobilier.

Au regard de la situation géographique du dit programme qui sera situé à l'angle des rues Marcel Pagnol et Charles Pathé, il paraît opportun de proposer l'aménagement de ce carrefour et sa sécurisation pour faciliter le trafic sur ces rues.

La SCCV LES JARDINS D'ELSA financera ainsi 86%, soit 140 000€, du montant total des travaux qui sont estimés à 162 299,25€ selon un calendrier défini dans la convention de PUP.

Il est à noter que la signature d'un PUP, et les financements qui en découlent se substituent au paiement de la taxe d'aménagement par le promoteur. Cette dernière a été estimée par les services de la DGFIP à hauteur de 135 945€.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de Projet urbain Partenarial avec le promoteur SCCV LES JARDINS D'ELSA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'Urbanisme

Vu la demande de Permis n° PC 77 114 24 0009 par la société SCCV LES JARDINS D'ELSA déposée le 11 septembre 2024

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SCCV LES JARDINS D'ELSA ci-annexée

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 23 janvier 2025

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Finances » du 3 février 2025

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont une première modification a été effectuée par délibération DCM2024-010 du 7 février 2024

Considérant que le projet susvisé est en zone UA

Considérant le fait que la part communale de la taxe d'aménagement prévue sur ce programme immobilier est estimée par les services de la DGFIP à hauteur de 135 945€

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le carrefour entre les rues Marcel Pagnol et Charles Pathé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article premier : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2024/010

LOCATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN RUE RENE CASSIN POUR LA CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du pôle santé, les travaux devraient pouvoir débuter dans le second trimestre 2025.

En parallèle, la communauté de communes de l'Orée de la Brie a démarré les travaux de la rue René Cassin. Ces derniers ont pour objectif de développer le stationnement existant.

Pendant la durée de ces travaux, les abords du pôle santé seront difficilement accessibles et les places de stationnements limitées. C'est pourquoi la municipalité a rencontré le gérant de la société SCI TJ disposant d'un terrain dans le prolongement de la rue René Cassin, afin de déterminer les possibilités de location de son terrain. Le but de cette location étant de proposer des stationnements provisoires pour les patients du pôle santé pendant la durée des travaux. Au regard de la superficie du terrain, 26 stationnements provisoires pourraient y être créés, pour un coût mensuel total de 550€ TTC.

Les deux parties étant favorables aux conditions de location du terrain, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM 2020-07 en date du 15 juillet 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu le terrain situé RUE RENE CASSIN ZA DE L'OREE DE CHEVRY sur la parcelle AB 0004 propriété de la société SCI TJ

Vu le projet de contrat de location du terrain entre la société SCI TJ et la commune visant à louer une partie de la parcelle A0065 pour en faire un parking provisoire durant les travaux d'agrandissement du pôle santé

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 23 janvier 2025

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et finances » du 3 février 2025

Considérant la volonté de la commune d'agrandir le pôle santé afin de lutter contre la désertification médicale

Considérant le fait que les places de stationnement aux abords du pôle santé et d'une partie de la rue René Cassin ne seront pas accessibles durant la durée des travaux d'agrandissement du pôle santé

Considérant la nécessité de proposer aux praticiens de santé et à leurs patients un espace de stationnement proche de l'établissement de santé

Considérant le fait que la société SCI TJ dispose d'un terrain d'une superficie de 480 m²

Considérant que ce dit terrain permettrait le stationnement de 26 véhicules

Considérant le fait que la société SCI TJ accepte de louer une partie de son terrain à la municipalité pendant la durée des travaux du pôle santé sous les conditions exposées dans le contrat de location ci- annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société SCI TJ

Article 2 : Dit que les dépenses mensuelles d'un montant de 550 € TTC seront inscrites au budget de fonctionnement.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jonathan WOFYSY



Maire